



ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNER 2018-01

Le Maire de la commune de Le Tuzan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules de plus de 3,5 T pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans le village, sur la place de la Mairie, le parking face à l'école et devant le château d'eau sera interdit ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien qui sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Tuzan, le 22 janvier 2018

Le Maire,

Jimmy MARCHAL